

# COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 mai 2022 – 19h30 heures

Présents : MM. KARCHER Jacques, Mmes VERGER Christelle, HAURY Evelyne, LERCH Michaël, OTT Martial et SIMON Manuela

Absents excusés : Madame Nathalie DAUVERGNE, Madame THUILLIER Christelle et Monsieur STUDER Jean-Luc, Monsieur SCHNEIDER Arthur

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : Madame DAUVERGNE Nathalie à Monsieur OTT Martial  
Monsieur STUDER Jean-Luc à Monsieur KARCHER Jacques

### Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 02 mai 2022
- 3) Délibération MAM – Maison d'Assistance Maternelle
- 4) PGRI – Information
- 5) Bureau de vote
- 7) Divers

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Evelyne HAURY comme secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mai 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 02 mai 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **3) Délibération au sujet de Maison d'Assistance Maternelle (MAM)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments faisant l'objet de la délibération.

La Communauté de Communes a la compétence petite enfance, structure d'accueil.

Il est demandé à ce que les communes reprennent cette compétence concernant la création et la gestion de Maison d'Assistants Maternels, vu la délibération ci-dessous :

Les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin comprennent au titre des compétences facultatives des services à la population décrits comme suit :

- Service à la population
  - .../...
  - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils

La rédaction n'évoquait pas les Maison d'Assistants Maternels. Or il s'est avéré avec le temps que de nombreux projets étaient lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes.

Dans un souci de facilitation de l'action publique en ce domaine il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes de la façon suivante :

- Service à la population
  - .../...
  - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maison d'Assistants Maternels
  - ...

En vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution d'une compétence aux communes membres se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

### **Le Conseil Municipal de Storckensohn,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

**VU** l'avis favorable du Bureau de la Communauté des Commune en date du 18 mai 2022

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification de la rédaction des statuts de la Communauté de Communes relative aux compétences facultative de la façon suivante :

- Service à la population
  - .../...
  - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maison d'Assistants Maternels.

#### **4) PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) – Information**

Du fait que les bassins de rétentions d'eau ne concernent pas la vallée de Saint-Amarin, la Commune délibère contre le recours proposé par le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace au sujet du PGRI 2022/2027.

#### **5) Bureau de vote**

##### **Election législative du 12 juin 2022**

Présence d'une équipe de 3 personnes (1 personne en disponibilité)

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
1												
2												
3												
	dépouillement											

DAUVERGNE Nathalie	SIMON Manuela	KARCHER jacques
SCHNEIDER Arthur	SIMON Jean-Claude	HAURY Evelyne
ROSNER Sandrine	OTT Martial	HAURY Marc
DENNECKER Monique		

##### **Election législative du 19 juin 2022**

Présence d'une équipe de 3 personnes (1 personne en disponibilité)

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
1												
2												
3												
	dépouillement											

OTT Martial	SIMON Manuela	VERGER Christelle
	SIMON Jean-Claude	VERGER Alain
		THULLIER Christelle
DENNECKER Monique		

## **6) Divers**

### **a) Entreprise COLAS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'est rendu à Urbès au moment des travaux de point à temps réalisés par l'entreprise Colas (goudronnage, gravillonnage + rouleau compresseur).

Cette prestation plus complète sera à effectuer tous les 3, 4 ans contrairement à Matrol avec un passage tous les ans.

Le coût serait plus important pour la commune.

Le Conseil Municipal souhaite attendre 2 ans afin d'avoir un peu plus de recul sur la qualité et la durabilité de la prestation à Urbès.

Monsieur LERCH fera le tour du village pour savoir si une intervention sera nécessaire cette année.

### **b) Conseil de Fabrique – Assesneur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil de fabrique réuni à Mollau qu'un assesneur de Storckensohn était démissionnaire. De ce fait, il faudra un nouvel assesneur pour la Commune de Storckensohn. Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir et de voir qui pourrait être volontaire pour cette fonction d'assesneur.

### **c) Voisinage**

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le conciliateur de justice de la vallée au sujet du problème de voisinage.

### **d) Eclairage public sur le bâtiment THUILLER, ancienne propriété HALLER Maurice**

La lanterne de l'éclairage public se trouve sur la maison THUILLIER et l'alimentation de la lanterne se trouve à l'intérieur, au grenier de ladite maison.

Comme il en a été discuté à plusieurs reprises, la dépose de l'alimentation de la lanterne est validée par le Conseil Municipal.

Il est également proposé de faire un essai, si l'éclairage de la route est suffisant, le lampadaire sera totalement supprimé.

### **e) Repas villageois, repas de Noël des aînés**

L'organisation d'un repas villageois a été évoquée. Il s'agit maintenant de trouver le lieu et la date. Monsieur LERCH propose de voir avec Monsieur DUTILLY, nouveau propriétaire du château qui serait ravi de pouvoir accueillir les villageois dans sa grande cour. Monsieur LERCH examine avec M DUTILLY si la date du 4 septembre pourrait lui convenir.

La Commune offrira l'apéritif. Le repas et le couvert sera porté par chaque participant.

La communication aux habitants devra être faite au plus vite, dès que la date sera confirmée.

Lors de ce repas, un sondage sera fait auprès des convives sur la forme que doit prendre la fête des Aînés à Noël – repas festif ou panier garni.

### **f) Aire de jeux intergénérationnelle**

Madame Christelle VERGER soumet le dossier de l'aire de jeux intergénérationnelle au Conseil.

Le dossier a été retenu, il faut maintenant le compléter avec des devis et des plans d'aménagement. Madame VERGER Christelle informe également que l'étude pour la chaufferie de la mairie laisse apparaître des coûts prévisionnels très importants fournis par un bureau d'étude et qu'il va falloir faire un choix.

Après discussion, priorité est donnée à la chaufferie, l'aire de jeux est donc reportée à 2024 au plus tôt.

g) Chemin du Gazon Vert

Madame HAURY Evelyne soulève le problème du mauvais état du chemin du Gazon Vert menant à la cascade.

Monsieur LERCH Michaël fera parvenir un devis pour des travaux de reprofilage complet en mairie.

h) Embellissement

Pour l'entrée du village, en venant d'Urbès, Monsieur LERCH Michaël se charge également des travaux pour la mise en place d'une butte pour fleurissement à l'emplacement où se trouve le panneau « STORCKENSOHN ».

Madame HAURY Evelyne soulève également le problème de la barrière d'arbustes et de noyers (talus) face à la propriété de Monsieur SCHNEIDER François et qui serait à couper.

Une commission se rendra sur place.

i) Problème comportemental

Depuis un certain temps, une personne pose problème de comportement envers les habitants du village et pourrait également être un danger sur la route.

Martial OTT se charge de prendre contact afin de trouver une solution pour modérer l'attitude de la personne en question.

La séance a été levée à 21h30.

**Tableau des signatures**  
 Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
 de la Commune de STORCKENSOHN  
 de la séance du 30 mai 2022

**Ordre du jour**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 02 mai 2022
- 3) Délibération MAM – Maison d'Assistance Maternelle
- 4) PGRI – Information
- 5) Bureau de vote
- 7) Divers

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Excusé	Procuration
KARCHER	Jacques	Maire			
VERGER	Christelle	1 <sup>er</sup> Adjoint			
HAURY	Evelyne	2 <sup>e</sup> Adjoint			
DAUVERGNE	Nathalie	Conseiller	-----	X	
LERCH	Michaël	Conseiller			
OTT	Martial	Conseiller			
SCHNEIDER	Arthur	Conseiller	-----	X	
SIMON	Manuela	Conseiller			
STUDER	Jean-Luc	Conseiller	-----	X	

THUILLIER	Christelle	Conseiller	-----	X	
-----------	------------	------------	-------	---	--